CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/doc.5751/21

Guatemala, République du Guatemala 12 novembre 2021

SESSION VIRTUELLE Original: espagnol

## Point 8 de l’ordre du jour

## PROJET DE RÉSOLUTION

## LIEU ET DATE DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

## DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Déposé par la Délégation du Pérou)

 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

 PRENANT EN COMPTE les articles 43 et 44 de son règlement, relatifs à la tenue des sessions ordinaires de l’Assemblée générale et à la détermination des date et lieu de celles-ci,

CONSIDÉRANT :

 Que les sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA) doivent être tenues chaque année de préférence durant le deuxième trimestre ;

 Que, au moyen de la note AG/CP/INF. 798/21, le Gouvernement du Pérou a offert d’accueillir la cinquante-deuxième session ordinaire de l’Assemblée générale de l’Organisation, prévue en 2022, réaffirmant ainsi son engagement envers les principes et les objectifs de la Charte de l’OEA et exprimant sa ferme décision de continuer à participer activement au renforcement de l’Organisation,

DÉCIDE :

1. De déterminer que la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale aura lieu au Pérou, à une date qui sera arrêtée ultérieurement au sein du Conseil permanent de l’Organisation des États Américains.
2. De remercier le Gouvernement du Pérou pour avoir généreusement offert d’accueillir la cinquante-deuxième session ordinaire de l’Assemblée générale.



AG08443F04